



Règlement du concours photo

Un regard sur le paysage

Art. 1 – ORGANISATEURS : Le Parc naturel régional du Queyras organise la première édition du concours photo « Un regard sur le paysage » afin de valoriser les paysages du territoire du parc pour le lancement de son projet d'Observatoire Photographique du Paysage.

Art. 2 – THEMES : L'enjeu de ce concours de photographies amateur est de valoriser les paysages du territoire du Parc naturel régional du Queyras. Les photographies doivent donc se rapporter à ce territoire et être des photographies de paysage allant du grand paysage au paysage du quotidien vécu et faisant partie du cadre de vie. L'objectif est de partager un regard sensible, une vision du territoire, une ambiance ou un moment particulier autour des paysages du Queyras. Les thématiques à aborder pour ces photos sont : cœur de village et modes de vie, villages et hameaux de montagne, paysages emblématiques du Queyras, paysages et pratiques (activités de pleine nature, agriculture, pastoralisme...), eau et paysages, biodiversité et paysages, paysages de haute montagne.

Art. 3 – DUREE : Le concours se déroule durant l'été 2019, du 21 juin au 21 septembre 2019.

Art. 4 – PARTICIPANTS : Le concours est ouvert à tous les amateurs de photographie. Sont exclus de la participation les membres du jury du concours.

Art. 5 – DROITS D'INSCRIPTION : La participation au concours est gratuite.

Art. 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : Les participants pourront soumettre au concours un nombre maximum de dix images. Les images devront être la propriété des participants et ne devront en aucun cas léser directement une tierce personne.

Art. 7 – TERRITOIRE : Le territoire de référence du concours photo est celui du Parc naturel régional du Queyras qui comprend 10 communes. Seront considérés comme valides les clichés pris sur les communes suivantes : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Saint-Véran et Vars.

Art. 8 – MODALITES DE PARTICIPATION : Les participants devront envoyer leurs propres images au format numérique sur la boîte mail observatoirepaysage@pnr-queyras.fr. Les photos devront comporter dans le nom de fichier nom et prénom du photographe, titre de la photo et commune où elle a été prise. Elles devront être envoyées dans la meilleure résolution possible, de taille 6X9 (ou proportionnelle) et au format photo (jpg- tif - png) compressées en qualité haute, avec le bord court qui ne soit pas inférieur à 2500 pixels.

Seront exclues du concours et considérées comme non valides pour attribution des prix, toutes les images qui ne sont pas clairement rattachées au territoire du Parc naturel régional du Queyras, toutes les images qui ne sont pas des photos de paysage en rapport avec les thèmes du concours (cœur de village et modes de vie, villages et hameaux de montagne, paysages emblématiques du Queyras, paysages et pratiques, eau et paysages, biodiversité et paysages, paysages de haute montagne), toutes les images portant atteinte à la vie privée et à la dignité personnelle.

Art. 9 – ECHEANCE : Participeront au concours toutes les images parvenues par voie numérique entre le 21 juin et le 20 septembre 2019 inclus.

Art. 10 – EVALUATION : Un jury technique nommé par les organisateurs du concours et composé de six personnes (un journaliste, un photographe, un expert en paysage, un accompagnateur montagne, un agent et un élu du Parc naturel régional du Queyras) sélectionnera parmi toutes les images parvenues les meilleurs clichés, représentatif des thématiques précédemment citées, qui seront automatiquement déclarés finalistes. Deux grands prix seront attribués par le jury technique et le troisième prix sera attribué au coup de cœur du public désigné via un vote sur les réseaux sociaux. Chaque participant ne pourra être déclaré vainqueur qu'avec une seule des photos qu'il aura envoyées.

Art. 11 – RECOMPENSES: Les photos des trois grands gagnant seront tirées sur panneau dibond et accrochées à l'exposition de clôture du lancement du projet de l'Observatoire Photographique du Paysage. L'ensemble des clichés finalistes du concours seront projetés lors du vernissage de l'exposition et paraîtront dans une publication dédiée à l'Observatoire Photographique du Paysage et au concours photo, qui honorera les photographes vainqueurs. De plus, le vainqueurs et finalistes recevront d'autres prix liés au territoire ces prix devront être retirés personnellement par les vainqueurs le jour de l'attribution ou, en cas d'empêchement justifié et en prévenant le secrétariat organisateur, par une tierce personne désignée.

Art. 12 – REMISE DES PRIX : La remise des prix se déroulera le 25 octobre 2019 lors du vernissage de l'exposition « Le Queyras : Paysages d'hier et d'aujourd'hui...et demain ? » dédiée à l'Observatoire Photographique du Paysage.

Art. 13 – DROITS D'AUTEUR : Les participants conservent la propriété de leurs photos, mais autorisent par acceptation de ce règlement l'organisateur du concours :

- à utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins de communication et promotion, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

- à utiliser, à reproduire, à adapter et à publier leurs images dans le cadre de la valorisation des actions de l'Observatoire Photographique du Paysage et ce dans divers formats et sur tous types de supports : magazines, affiches, livrets, exposition, site internet, réseaux sociaux, insertion presse, vidéos, etc.

Art. 14 – PUBLICITE : Le concours sera diffusé par voie de presse et autres médias incluant internet et les réseaux sociaux. Les résultats seront publiés de la même manière.

Art. 15 – OBLIGATIONS : La participation au concours photo implique l'acceptation intégrale du présent règlement, sans aucune condition ni réserve. Le manquement à une seule des conditions qui régissent la validité de l'inscription donnera lieu automatiquement à l'exclusion du concours.